



Procès- verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Jany-Claude SOLIS.

Date de la convocation : 8 juillet 2022

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, , Christophe SIMARD, Jessy VERESSE, Christophe MATTANA, Jean-Jacques FAUCHER, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Lydie MANUS, procuration Patrick ROBERT
Isabelle TARNAUD, procuration Christelle DUBLANCHE,
Laure CORGNE, procuration Christophe MATTANA
Sabrina BOST, procuration Gérard GASNIER
Valérie BERTHIER-SOLIS, procuration Jean-François LEBLANC
Jean-Jacques CHAPOULIE, procuration Jean-Jacques FAUCHER

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 24 mai 2022

Madame le Maire informe que le surlignage en jaune de certaines parties du texte du PV a été laissé par erreur, il a servi à faciliter la relecture mais le texte est bien le texte définitif.

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Recours à un contrat d'apprentissage au secrétariat (Délibération 2022/29)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du Travail articles L 6211-1 et suivants- articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants,

- Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 08/07/2022,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,
- ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).
- cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique saisi le 08/07/2022, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Madame le Maire informe que ce contrat d'apprentissage concerne un poste de secrétariat administratif et devrait débiter à la rentrée scolaire 2022 et que Jade JACQUET qui a effectué son contrat d'apprentissage au restaurant scolaire sur 2021/2022 a validé son

diplôme. Le coût total pour la municipalité de ce nouveau contrat d'apprentissage (28h/semaine) s'élèvera à 200 €/mois. La personne prévue pour ce contrat est jouventienne; a déjà effectué des missions au secrétariat et a donné toute satisfaction. Madame le Maire expose son souhait d'accueillir chaque année un(e) apprenti (e) dans un des services de la mairie afin d'être solidaire dans la recherche d'emploi.

Jean-Jacques FAUCHER demande qui délivre la formation, si c'est le centre de gestion (CDG) auquel la mairie cotise.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un poste de secrétariat administratif et non de secrétariat de mairie ; le CDG n'est donc pas concerné. Le CDG est impliqué dans la mise en place d'une formation de secrétariat de mairie au sein de l'université de Limoges vu le manque cruel de secrétaires de mairie. Il faut noter que la fonction territoriale n'attire pas, notamment du fait des salaires relativement faibles, avec un point d'indice qui a été gelé à plusieurs reprises : la dernière revalorisation remonte à 2017, la précédente à 2012 ; depuis le début des années 1990, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a ainsi été grignoté par les fluctuations de l'inflation ; cela représente une perte de salaire importante qui explique le faible attrait de nos métiers et la nécessité de prendre toute mesure attractive susceptible de faire venir de bons professionnels dans nos métiers.

Jean-Jacques FAUCHER demande qui sera responsable de cette stagiaire. Madame le Maire répond ce sera la personne qui sera recrutée sur le poste de Catherine GUILHEM qui part à la retraite le 25 août. Cette personne rejoindra le secrétariat seulement courant octobre, elle travaillait à la mairie de Bellac. D'ici là, une personne est recrutée en CDD pour 3 mois afin d'assurer la continuité du service. Le remplacement de Catherine GUILHEM a nécessité de nombreux entretiens (7) et l'offre d'emploi a dû être éditée deux fois avant d'avoir une candidature répondant au profil du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage au secrétariat pour la préparation du Diplôme d'employée administrative et d'accueil – option secrétaire de mairie avec l'organisme OSENGO ,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget BP 2022,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les conventions et les avenants qui s'y rapportent, ainsi qu'à rechercher et à solliciter tout financement correspondant.

3 - Vente de bois : approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier (Délibération 2022/30)

Pour l'année 2022, l'Office National des Forêts propose un programme de coupes pour les forêts de Saint-Jouvent relevant du régime forestier. Ce programme inclut le taillis implanté sur la parcelle numéro 3 d'une superficie de 2,15 ha.

Depuis le 01/01/2019, les modes de ventes à l'ONF ont évolué. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus. Le programme 2022 proposé par l'ONF est le suivant :

Assiette des coupes

Nom de la forêt	Numéro de parcelle selon référence ONF	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Communale de St Jouvent	3	2,15	Taillis	Vente

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le programme proposé par l'ONF pour 2022.

Christophe SIMARD explique que le plan forestier actuel aurait dû s'arrêter fin 2022 mais qu'il va finalement courir jusqu'en 2023. La parcelle choisie pour la coupe l'a été car une replantation, qui aurait coûté plus cher que ce que va rapporter la coupe, n'est pas obligatoire. Il précise que, comme il s'agit d'une vente de gré à gré, celle-ci est possible sur 2022.

Jean-Jacques FAUCHER demande qui est l'interlocuteur de l'ONF.

Christophe SIMARD indique qu'il s'agit de Zacharie. MAINGUY

Jean-Jacques FAUCHER demande le volume de la vente. Jean-François LEBLANC précise que le volume est de 250 m³ et le prix entre 5 et 8 €/stère et que 10% vont à l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant aux opérations correspondantes,
- dit que la recette induite sera enregistrée au budget.

4- Autorisation de servitude de passage parcelle AT 381 – Chemin de la rue (Délibération 2022/31)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AT 381 – Chemin de la Rue nécessite l'autorisation par la Commune d'une servitude de passage. En effet, ce terrain a fait l'objet d'une demande de permis de construire mais l'assiette de ce terrain est enclavée par une partie de la parcelle AT 370 car il ne bénéficie pas à ce jour de servitude de passage via les terrains limitrophes pour le relier au domaine public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude de passage afin que le permis de construire soit accordé.

Jean-Jacques FAUCHER demande s'il est envisagé de passer cette parcelle dans le domaine public. Jean-François LEBLANC répond qu'il s'agit d'abord de régler les problèmes avec M. BONNETAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer une convention de servitude de passage sur la parcelle AT 370 pour accéder à la parcelle AT 381.

5 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Délibération 2022/32)

Le décret n° 2019-1265 du 21/11/2019, décret d'application de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 porte les dispositions en matière d'organisation et de mise en œuvre des lignes directrices de gestion, modifiant ainsi la procédure d'avancement de grade.

Il prévoit notamment la détermination du ratio promus/promouvables, c'est-à-dire le taux des promovables susceptibles d'être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade. Ce taux peut être compris entre 0 et 100 %.

Le tableau d'avancement de grade, établi par l'organe délibérant, est soumis à l'avis du Comité Technique.

La saisine de comité technique ayant eu lieu le 8 juillet dernier, Madame le Maire propose, sous condition d'une validation du Comité Technique, de fixer les taux de promovables à l'identique de ce que prévoyait la délibération du 9 juillet 2019 et comme suit :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Modalités	TAUX
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Au choix ou par examen	100 %
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ème} Classe	Au choix ou par examen	100 %
	Agent de maîtrise	Au choix ou par examen	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Au choix ou par examen	100 %
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Au choix ou par examen	100 %
ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe	Au choix ou par examen	100 %
	ATSEM 1 ^{ère} classe	Au choix ou par examen	100 %
Adjoint administratif	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Au choix ou par examen	100 %
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Au choix ou par examen	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Au choix ou par examen	100 %
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Au choix ou par examen	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de promotion pour les avancements de grades comme décrit ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022.

6 - Création de postes (Délibération 2022/33)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la possibilité d'avancement de grade de plusieurs agents, il convient de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser la création d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures à compter du 1^{er} septembre 2022,
- dit que les crédits au budget 2022 sont suffisants.

7- Modification du tableau des effectifs (Délibération 2022/34)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier en conséquence de la création des postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et de d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'augmenter le nombre de postes, mais que la régularisation du tableau des effectifs se fera en octobre après le comité technique qui aura lieu en septembre. En effet, la création de postes ne nécessite pas la saisine du Comité Technique tandis que la suppression est soumise à son avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres et emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

GRADE	Effectifs au 01/06/2022	Effectifs au 01/10//2022	TNC
Attaché	1	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	0	0
Adjoint Administratif	2	2	0

Agent de maitrise	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	2	1
Adjoint Technique	6	6	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	0
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	1	2	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1
CDD	0	0	0
TOTAL	18	20	4

8- Participation aux frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Couzeix renouvellement de la convention (Délibération 2022/35)

La convention conclue entre les communes de Saint-Jouvent et de Couzeix, relative à la participation aux frais d'accueil des enfants de Saint-Jouvent au centre de loisirs de Couzeix arrivera à son terme le 31 août prochain.

Le montant de cette participation a été établi en 2014. Il correspond au différentiel entre le tarif « Couzeix » et « hors Couzeix ».

Madame le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes termes qu'en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler cette convention et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce renouvellement,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

9- Questions diverses

IFSE Poste de rédacteur

il sera nécessaire de revoir l'IFSE associé au poste de secrétariat de mairie Rédacteur éch 3 pour l'aligner sur celui de Bellac afin que la personne recrutée n'y perde pas. Ceci est à soumettre au comité technique avant de le soumettre au vote en conseil municipal. Ce sera sans incidence budgétaire puisque le salaire sur ce poste restera inférieur à l'actuel.

Le projet de parc photovoltaïque suit son cours.

Contentieux lotissement des chênes parcelle

La propriétaire de la parcelle demande une seconde expertise de son terrain et sollicite la mairie pour le payer.

La précédente expertise n'a rien mis en évidence. Il a été demandé s'il y a eu des activités de brûlage sur ce terrain. Jean-Jacques FAUCHER précise qu'à cette époque (1986 ?), il était commun de brûler les déchets verts accumulés.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal pour le paiement de cette nouvelle expertise. L'avis général est de ne pas participer à une deuxième expertise (la commune ayant déjà participé au paiement de la première)

Fermeture de la boulangerie

La boulangerie est fermée définitivement. Sandra ROUSSEAU indique que la fréquentation de ce commerce a fortement diminué après la période des confinements Covid, qu'il a fallu arrêter l'activité avant d'aller à la catastrophe, qu'ELAN aurait pu mieux soutenir ce commerce, comme elle le fait pour le multiservices de Comprégnac.

Madame le Maire précise que ce multi-service a été créé avant ELAN, que les aides avaient été mises en place par « Portes d'Occitanie », qu'ELAN a des charges financières importantes et peu de marge de manœuvre, qu'il est dommage que la demande de subvention FEDER n'ait pas été faite dans les temps par le nouveau boulanger. Elle rappelle que c'est le troisième échec pour ce commerce de notre bourg, que le peu de commerces sur notre commune fait que ses habitants ont pris d'autres habitudes. Il est également compliqué de trouver un coiffeur malgré les démarches entreprises.

Ecole

Patrick Robert indique que l'école perd une classe de maternelle vu que les effectifs prévus sont en baisse de 12 à 15 enfants. Il y aura donc une classe PS/MS et une classe MS/GS.

Mme FRUGIER et Mme DUCLOUX quittent l'école de Saint-Jouvent et une nouvelle maîtresse, Emeline ARDELIER PAUTY, sera présente à la rentrée.

La fête de l'école s'est très bien passée et il y a une satisfaction globale concernant l'école, le périscolaire (cantine, garderie) et les TAP.

Malgré les multiples complications dues au Covid, aucun service n'a fermé grâce au fort investissement du personnel communal et au bureau municipal.

Travaux

Jean-François LEBLANC informe que l'agrandissement du columbarium est réalisé, que la rénovation de la voie 1 et la mise en place du ralentisseur avant le garage devraient être réalisés durant l'été.

Madame le Maire informe que l'atelier communal a été fracturé et qu'un véhicule (Jumpy) a été volé puis retrouvé mais endommagé. Une expertise est en cours.

Départ à la retraite personnel

Jean-Jacques FAUCHER demande si un pot de départ pour Catherine Guilhem est prévu.

Madame le Maire répond que cela n'a pas été encore discuté et qu'il faut d'abord voir avec la principale intéressée, que Sandrine BERGER, par exemple, ne l'avait pas souhaité.

Ordures ménagères

Christelle DUBLANCHE demande quand les nouvelles poubelles recevront leur puce.

Madame le Maire répond qu'elles en sont déjà équipées même si peu visibles. Il avait effectivement été dit que ces puces seraient mises dans un deuxième temps mais c'était une erreur. Des retards de distribution sur certaines communes dues à des erreurs d'évaluation des besoins vont faire que les factures fictives établies grâce aux relevés via les puces ne porteront probablement que sur les 3 derniers mois de l'année.

Bulletin ELAN

Madame le Maire informe que le bulletin ELAN est désormais prêt à être distribué, après avoir été édité en retard. Des chiffres de l'article sur les déchets sont faux, un erratum est disponible en mairie.

Festivals à Saint-Jouvent et animation prévue cet été

Les Zestivales auront lieu le 23 juillet à partir de 18h30 à Saint-Jouvent et le Buis Blues Festival proposera une soirée le 18 août à 19h00. Le tour du Limousin passera sur notre commune le 16 août vers 12h00.

La séance est clôturée à 20 h 10.